

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2023

L'an *deux mil vingt-trois*, le dix-neuf janvier à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Madame MAILLARD Élisabeth, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **le 12 janvier 2023**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PELTIER Jacky, Mme MONGET Élisabeth, M. BAILLET Éric, M. GUILLOTEAU Régis, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MAUDUIT Sylvie, Mme MASSÉ Jackie, M. RENOUX Stéphane, Mme ROBERT Laurence, Mme SAVIEUX Danielle, M. VIVIER Luc.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CANOINE Justine, M. SOULET Aurélien.

POUVOIRS : M. SOULET Aurélien donne pouvoir à M. VIVIER Luc, Mme CANOINE Justine donne pouvoir à Mme Danielle SAVIEUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie.

=*=

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2022. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

=*=

L'ordre du Jour est le suivant :

Ordre du jour

Délibérations :

- 1- Complémentaire santé – participation employeur
- 2- Servitudes de passage parcelle (lotissement « Clos de l'Épineraie »), Gérédis
- 3- Indemnité pour le propriétaire au titre du lotissement « Clos de l'Épineraie »
- 4- ID 79 (Ingénierie Départementale) : Statuts
- 5- Achat de bac à Bandes Dessinées

Informations :

- Prêt Bancaire Lotissement
- Partenariat Niort Agglo-Voltalis- Économies d'énergie
- Îlot Poussard
- Vente des locaux impasse de la Pigeonnerie

Dates à fixer :

- Réunion d'adjoints :
 - o Lundi 13 février 2023 à 18h30 à la Mairie
- Commission Finances + Commission Générale

Questions diverses :

- Incivilités
- Distribution du bulletin
- Courrier de Mme RAINARD

DÉLIBÉRATIONS

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – PARTICIPATION EMPLOYEUR

Madame le Maire propose de délibérer pour la participation employeur pour les agents ayant un contrat labellisé pour la mutuelle santé.

Madame le Maire rappelle le débat concernant la participation employeur. Cette participation n'est pas obligatoire. Néanmoins, madame le Maire propose le versement de 15 € par mois et par agent et ce à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Ce versement sera conditionné par la remise de l'agent d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité, émet un avis favorable au versement d'une participation de 15 € par mois et par agent, contre remise d'une attestation pour adhésion à un contrat labellisé et ce, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.**

SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLE PRIVÉE ZS 43 LOTISSEMENT « CLOS DE L'ÉPINERAIE »

Madame le Maire fait lecture du projet de délibération pour servitude de passage.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a le projet de réaliser un lotissement. Afin d'assurer l'évacuation des eaux usées, la collectivité doit pouvoir se raccorder à un réseau collectif. Celui-ci existe sur une parcelle privée cadastrée ZS 43, cependant aucune servitude n'a été signée entre la propriétaire et la commune.

C'est pourquoi une régularisation de servitude est indispensable. Elle sera signée entre le propriétaire, la commune de Saint-Rémy et la Communauté d'Agglomération du Niortais à l'Office Notarial de Maître Vincent COUCHÉ à Brioux-Sur-Boutonne.

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations, la propriétaire du terrain (Madame JUILLET Marie-Christine) :

- Autorise la Commune et la Communauté d'Agglomération du Niortais, bénéficiaires de la servitude :
 - a) à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle où est implantée la canalisation pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la dite canalisation et des ouvrages accessoires ;
 - b) à procéder le cas échéant aux abattages, au dessouchage des arbres ou arbustes se trouvant sur le tracé des ouvrages ;

- Tout en conservant la pleine propriété du terrain occupé par la canalisation dans le terrain qui précède, le propriétaire s'engage également :
 - a) à permettre l'établissement en limite de son terrain, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude indiquant l'emplacement de la canalisation et des ouvrages accessoires ;

- b) à ne procéder dans une bande de 3 m de chaque côté des canalisations à aucune construction, ni plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 80 cm de profondeur,
- c) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.

La propriétaire de la parcelle ZS 43 dénoncera, en cas de vente ou d'échange dudit terrain, ou d'une partie de ce terrain, à l'acquéreur ou au coéchangiste les servitudes dont il est grevé en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste, à les respecter en ses lieu et place.

D'autre part, le bénéficiaire de la servitude s'engage :

- a) à remettre en état le terrain à la suite des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés le propriétaire du terrain aura la libre disposition du terrain sur lequel l'occupation pourra normalement être réalisée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus ;
- b) à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation des instruments aratoires lors de l'entretien de la canalisation ;
- c) à verser au propriétaire du terrain, en contrepartie des sujétions résultant du droit cédé une indemnité de 3 000,00 € (trois mille) et pour l'exploitant une indemnité de 250,00 € (deux cent cinquante).

Madame le Maire demande au Conseil municipal :

- d'autoriser la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus.
- de valider la convention de servitude de passage.
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Autorise la constitution de la servitude de passage telle que décrite ci-dessus.**
- **Valide la convention de servitude de passage.**
- **Autorise Madame le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier, notamment l'acte authentique constatant la servitude de passage des canalisations telle que décrite ci-dessus.**

SERVITUDES DE PASSAGE PARCELLES AB 70 ET AB 71

Madame le Maire propose de délibérer pour valider les conventions de servitude pour le passage des câbles électriques pour le renforcement du réseau BT de la Largunière sur les parcelles cadastrées AB70 et AB 71 appartenant à la commune et situées rue de Saint-Maxire.

Madame le Maire fait lecture des projets de servitudes de passage concernant les parcelles AB 70 et AB 71.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité, les servitudes de passage sur les parcelles AB70 et AB71 pour le renforcement du réseau BT de la Larguinière.**

INDEMNITÉ POUR LE PROPRIÉTAIRE ET L'EXPLOITANT AU TITRE DU LOTISSEMENT « CLOS DE L'ÉPINERAIE »

Madame le Maire propose de délibérer pour fixe l'indemnité pour le propriétaire de la parcelle ZS43 au titre du lotissement « Clos de l'Épineraie ».

Il est proposé au propriétaire une indemnité de 3 000 € (trois mille) et pour l'exploitant une indemnité de 250 € (deux cent cinquante), et ce conformément à la convention de servitude de passage sur la parcelle ZS43.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité, le versement de 3 000,00 € (trois mille) à madame Juillet Marie-Christine demeurant à Brioux-Sur-Boutonne et une Indemnité de 250,00 € au SCEA « Le Grand Maudhuit » - 79260 Villiers-en-Plaine.**

ID79 (INGIÉNIERIE DÉPARTEMENTALE) : STATUTS

Madame le Maire propose de délibérer pour valider les nouveaux statuts d'ID79 : ajout des communes nouvelles.

Après avoir débattu sur les statuts d'ID79, madame le Maire demande à l'assemblée si les statuts sont approuvés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **approuve, à l'unanimité les nouveaux statuts d'ID79.**

ACHAT D'UN BAC À BANDES DESSINÉES

Délibération reportée

INFORMATIONS :

Prêt bancaire lotissement : madame le Maire présente la décision d'emprunt visée fin décembre 2022 pour le futur lotissement.

Partenariat Niort Agglo-Voltalis : Monsieur Stéphane RENOUX, Conseiller municipal, présente le boîtier piloté par Voltalis pour l'électricité.

Ilôt Poussard : Madame le Maire informe l'assemblée, qu'une nouvelle étude pilotée et financée par l'agglo du Niortais va être relancée. Prochaine réunion avec l'agglo du Niortais le mercredi 22 février à 14 heures.

Vente des locaux Impasse de la Pigeonnerie : Madame Laure Durand, kinésithérapeute, exerce son activité en qualité de praticienne libérale dans un local communal sis 2 Impasse de la Pigeonnerie. L'activité devenant plus intense, Madame Chloe DEBOUNE a rejoint le cabinet en qualité de kinésithérapeute, Monsieur Charlie PAUTAL gère le fonctionnement administratif.

Un projet d'achat de terrain et de construction d'un local professionnel a été un temps envisagé puis abandonné.

Madame DURAND a rencontré madame le Maire pour proposer l'achat du local occupé actuellement et par la suite acquérir le bien mitoyen occupé par deux locataires.

Après avoir échangé avec les élus, il a été décidé de proposer à la vente les deux logements pour exercer l'activité de kinésithérapeute. Lors d'un rendez-vous en Mairie, Madame le Maire propose un prix entre 270 000 € et 300 000 €, montant au-dessus des estimations réalisées par les agences : entre 210 000 € et 230 000 €.

Madame le Maire souligne l'intérêt collectif que représente la pérennité de l'activité para médicale dans notre commune et au-delà de la commune.

Certes, ce projet tient à cœur aux élus car il participe à l'attractivité de notre commune et de notre territoire et répond à un besoin fort mais il ne faut pas négliger l'intérêt communal. A ce propos, la vente des deux logements représente une perte sèche d'environ 12 000 € par an. Lors du dernier entretien entre madame Laure DURAND et Madame le Maire, il a été proposé la somme de 210 000€, prix ferme.

Certes, des travaux d'isolation et d'adaptation des locaux sont nécessaires, mais l'espace public de la commune (parking) sera utilisé par la clientèle des praticiens.

Un accord de principe est émis pour fixer le prix de vente au prix de 215 000 €, sous conditions de création d'une SCI et l'obtention de prêt.

Après en avoir débattu, les élus émettent un accord de principe pour vendre le bien sis 2 et 2bis impasse de la Pigeonnerie à Saint-Rémy à Laure DURAND, Charlie PAUTAL et Chloé DEBONNE pour l'exercice de leur profession para médicale, la vente sera effective sous condition de créer une SCI (Société Civile Immobilière) et d'obtenir le prêt pour l'achat.

Une délibération sera prise en ce sens au prochain Conseil du 23 février 2023.

DATES :

Réunions d'Adjoints :

- Lundi 13 février 2023 à 18h30 à la Mairie

Commission Finances :

- Jeudi 26 janvier 2023 à 20h30 à la Mairie

Commission Générale :

- Jeudi 21 février 2023 à 20h30 à la Mairie

Le débat d'orientation budgétaire :

- Lors du Conseil municipal du jeudi 23 février 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- **Incivilités :** Déchets retrouvés (photos transmises sur Facebook)
- **Distribution des Bulletins :** Monsieur Éric BAILLET, 3^{ème} Adjoint, fait la répartition pour la distribution.
- **Courrier madame RAINARD :** Madame le Maire fait lecture du petit mot reçu.
- **APE :** gobelets remis le 20 janvier 2023 à monsieur Bruno Lacroix.

- **CME (Conseil Municipal des Enfants) :** Réunion le 11 janvier 2023. Les enfants du CME ont présenté leur projet, lundi 16 janvier dans la classe de CM1/CM2 avec le soutien de Madame Laurence ROBERT, Conseillère municipale. Prochaine réunion le 1^{er} mars 2023.

- **Réfection Chemin Croquemiette :** Suite à demande de Monsieur Chollet, Commune de Benet pour la réfection du chemin, un prévisionnel de 20 000 € repartit sur les 2 communes soit 10 000 € pour la commune de Saint-Rémy. Après avoir débattu, les élus émettent un avis défavorable.

- **HAIES :** Plantations jeudi 26 janvier 2023 à 08h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22H10.